

**Service Départemental d'Incendie  
et de Secours du Morbihan**

40 rue Jean Jaurès PIBS CP 62 56038 Vannes cedex

**Recueil des actes administratifs**

**N°2006.01  
Janvier à mai 2006**

# SOMMAIRE

## **GROUPEMENT LOGISTIQUE :**

- ✓ Délibération n° 2006-C05 : relative au plan d'équipement pour l'année 2006

## **GROUPEMENT OPERATIONNEL :**

- ✓ Délibération n° 2006-C08 : portant avis sur le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques
- ✓ Délibération n° 2006-C10 : relative au conventionnement de la prise en charge financière des interventions effectuées par le Sdis, à la demande de la régulation du centre 15, en cas de carence constatée des transporteurs sanitaires privés

## **SERVICE FINANCE :**

- ✓ Délibération n° 2006-C01 : portant sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2005
- ✓ Délibération n° 2006-C02 : portant création d'un budget annexe relatif à la formation des personnels
- ✓ Délibération n° 2006-C03 : portant adoption du budget principal – budget primitif pour l'année 2006
- ✓ Délibération n° 2006-C04 : portant adoption d'un budget annexe formation – budget primitif pour l'année 2006
- ✓ Délibération n° 2006-C06 : relative au montant des dépenses pouvant être subventionnées au titre du Fonds d'aide à l'investissement 2006
- ✓ Délibération n° 2006-C07 : portant adoption d'un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2006-2008
- ✓ Délibération n° 2006-C09 : portant adoption de la convention pluriannuelle de financement entre le département du Morbihan et le SDIS
- ✓ Délibération n° 2006-C14 : portant adoption de la durée d'amortissement des biens portés à l'inventaire du Sdis
- ✓ Délibération n° 2006-C15 : relative à l'attribution de subventions
- ✓ Délibération n° 2006-C16 : portant ouverture d'une ligne de trésorerie
- ✓ Délibération n° 2006-C17 : relative au recours à l'emprunt

✓

**SERVICE RESSOURCES HUMAINES :**

- ✓ Délibération n° 2006-C11 : portant création d'un groupe de travail chargé de clarifier et d'adapter le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers volontaires
- ✓ Délibération n° 2006-C12 : portant présentation et adoption du rapport relatif aux personnels

**SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES :**

- ✓ Délibération n° 2006-C13 : relative aux marchés publics d'acquisition de véhicules et engins d'incendie et de secours et d'acquisition de matériels d'incendie et de secours

## **1.GROUPEMENT LOGISTIQUE**

---

**Délibération n°2006/C05**  
**27 Janvier 2006**

### **PLAN D'EQUIPEMENT 2006**

Le Plan d'équipement 2006 s'élève à **6 310 000 €**. Il s'inscrit dans le cadre du plan pluri-annuel d'investissement 2006-2008. Il tient compte principalement des objectifs de Schéma Départemental d'Incendie et de Secours (SDACR) ainsi que d'un effort supplémentaire de 500 000 € concernant le renouvellement des matériels aériens et de défense contre les incendies.

**Les membres du CASDIS, à l'unanimité, adoptent le plan d'équipement 2006.**

## **2.GROUPEMENT OPERATIONNEL**

---

**Délibération n°2006/C08**  
**27 Janvier 2006**

### **AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES**

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) définit en terme d'objectifs la réponse opérationnelle du SDIS dans le département. Document majeur,

- Il dresse l'inventaire des risques de toute nature relatifs aux personnes et aux biens auxquels doit faire face le SDIS.
- Il détermine les objectifs de couverture de ces risques puis identifie les moyens opérationnels nécessaires pour y parvenir.

**Les membres du CASDIS, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur le SDACR.**

---

**Délibération n°2006/C10**  
**27 Janvier 2006**

### **CARENES DES AMBULANCIERS PRIVES - CONVENTION CHBA/SDIS**

La circulaire DDSC/SDSP/BSIS 2003-400 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 est venue préciser les conditions de la prise en charge financière des interventions effectuées depuis le 1er janvier 2003 par les services départementaux d'incendie et de secours à la demande de la régulation du centre 15, en cas de carence constatée des transporteurs sanitaires privés. Une convention doit être conclue pour l'année 2006.

**Les membres du CASDIS, à l'unanimité, autorisent le Président à signer la convention relative aux carences constatées des transporteurs sanitaires privés.**

### **3.SERVICE FINANCE**

---

**Délibération n°2006/C01**  
**27 Janvier 2006**

#### **REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2005**

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M61, la reprise anticipée des résultats est autorisée sur la base d'estimations avant l'arrêté du compte de gestion et de l'adoption du compte administratif.

**Les membres du CASDIS, à l'unanimité, décident la reprise des résultats anticipés en fonctionnement et investissement conformément à l'annexe n° 1.**

---

**Délibération n°2006/C02**  
**27 Janvier 2006**

#### **BUDGET ANNEXE FORMATION - CREATION**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours, il est proposé de créer un budget annexe pour individualiser les activités liées à l'école de formation des sapeurs-pompiers du SDIS 56.

**Les membres du CASDIS, à l'unanimité, décident de créer un budget annexe formation pour individualiser les activités liées à l'école de formation des sapeurs-pompiers du SDIS 56.**

---

**Délibération n°2006/C03**  
**27 Janvier 2006**

#### **BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2006**

**Les membres du CASDIS, adoptent à l'unanimité, par chapitre en recettes et dépenses le budget principal – budget primitif 2006.**

---

**Délibération n°2006/C04**  
**27 Janvier 2006**

#### **BUDGET ANNEXE FORMATION - BUDGET PRIMITIF 2006**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M61 (arrêté du 27/12/2005) et aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne, le SDIS doit créer un budget annexe concernant l'activité formation des personnels.

**Les membres du CASDIS, adoptent à l'unanimité, par chapitre en recettes et dépenses le budget annexe formation – budget primitif 2006.**

---

**Délibération n°2006/C06****27 Janvier 2006****FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT 2006**

La circulaire relative à la répartition du Fonds d'Aide à l'Investissement pour l'année 2006 prévoit une instruction du dossier pour la fin du mois de février 2006 ; la commission zonale FAI devant se réunir au cours du mois de février.

**Les membres du CASDIS, à l'unanimité, arrêtent le montant des dépenses totales subventionnables au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement 2006 des SDIS à la somme de 4 611 605,35 € HT.**

---

**Délibération n°2006/C07****27 Janvier 2006****PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2006-2008**

Dans le cadre de la convention financière pluriannuelle qui lie le SDIS au Conseil Général, il a été décidé pour la première fois d'adosser la gestion budgétaire du SDIS à un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui devrait permettre d'avoir une meilleure visibilité et un suivi plus rigoureux de notre programmation tant opérationnelle que financière.

**Les membres du CASDIS, à l'unanimité, adoptent le Plan Pluriannuel d'Investissement 2006-2008 .**

---

**Délibération n°2006/C09****27 Janvier 2006****CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN ET LE SDIS**

Conformément aux dispositions de l'article 59 de la loi sur la modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004, l'octroi des moyens financiers aux Services d'Incendie et de Secours par le Conseil Général doit faire l'objet d'une convention pluriannuelle de financement.

**Les membres du CASDIS, à l'unanimité, adoptent la convention pluriannuelle de financement et autorisent le Président à la signer ainsi que l'ensemble des actes s'y rapportant.**

---

## **Délibération n°2006/C14**

**27 Janvier 2006**

### **DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Dans le contexte de l'adoption du plan pluriannuel d'investissement 2006-2008 qui permet de maintenir l'effort d'investissement du SDIS, il est proposé de modifier les durées d'amortissement des biens afin de maîtriser l'évolution de la dotation aux amortissements.

Ces durées pourront éventuellement à l'avenir faire l'objet de nouvelles modifications pour répondre aux nécessités de la gestion financière du SDIS.

Les durées proposées connaissent un allongement effectué en fonction de la nature des biens. Elles prendront effet à compter de la date exécutoire de la délibération.

**Les membres du CASDIS, à l'unanimité, adoptent les nouvelles durées d'amortissement des biens.**

---

## **Délibération n°2006/C15**

**27 Janvier 2006**

### **SUBVENTIONS 2006**

Au titre des associations, le Service Départemental d'Incendie et de Secours soutient :

- l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers du Morbihan (U.D.S.P.) pour ses actions envers l'ensemble des Sapeurs-pompiers Morbihannais,
- le Comité des Œuvres Sociales du SDIS pour ses actions sociales envers l'ensemble de ses personnels,
- l'Amicale du Personnel de la Direction pour la gestion du point phone installé au sein de l'Ecole à l'usage exclusif des stagiaires et pour ses actions envers les personnels de la D.D.S.I.S. ;
- l'Oeuvre des Pupilles des Sapeurs-pompiers Français.
- COS Vannes
- COS Lorient

**Les membres du CASDIS, à l'unanimité, autorisent le versement des subventions et autorisent le Président à signer les conventions pour les versements supérieurs à 23 000 € à l'Union Départementale, aux Comités des Œuvres Sociales et à l'amicale du personnel de la DDSIS.**

---

## **Délibération n°2006/C16**

**27 Janvier 2006**

### **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE Exercice 2006**

Dans le cadre de la gestion départementale, le Service Départemental d'Incendie et de Secours est amené à recourir temporairement au concours d'une ligne de trésorerie. En conséquence, pour sécuriser sa gestion financière, il est proposé au titre de l'exercice 2006 l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant annuel de 4 000 000 €.

**Les membres du CASDIS, à l'unanimité, autorisent le Président à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de la ligne de trésorerie pour un montant de 4 000 000 €.**

---

**Délibération n°2006/C17**  
**27 Janvier 2006**

**EMPRUNT 2006**

La section d'investissement du Budget Primitif 2006 du budget principal du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan fait état d'un montant global de dépenses d'investissement pour un montant de **9 272 688,91 €** (tenant compte des restes à réaliser 2005).

**Les membres du CASDIS, à l'unanimité, autorisent le Président à signer tout document relatif à l'emprunt et plus particulièrement le contrat dans la limite du montant maximum de 2 288 254,91 €.**

---

**4.SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

---

**Délibération n°2006/C11**  
**27 Janvier 2006**

**REGIME INDEMNITAIRE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Le Président souhaite **confier à un groupe de travail**, piloté par les élus en charge du personnel, auquel seront associés les services du SDIS, deux représentants du CCDSPV et deux chefs de centre, un travail de clarification et d'adaptation des règles et principes d'indemnisation retenus en 2000 au fonctionnement des centres et services en 2006 dans le respect des objectifs précisés par la convention financière Conseil Général/SDIS 56.

**Les membres du CASDIS, à l'unanimité, décident la création du groupe de travail.**

---

**Délibération n°2006/C12**  
**27 Janvier 2006**

**SITUATION DES PERSONNELS ET ORIENTATIONS 2006**

Après l'application des réformes de la filière pour les Sapeurs Pompiers Professionnels (SPP), du statut et des conditions d'emploi des Sapeurs Pompiers Volontaires (SPV), sont parus en 2005 plusieurs décrets d'application de la loi du 13 août 2004. Si l'on ajoute à cela la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du département du Morbihan (SDACR), il est nécessaire pour le SDIS de poursuivre sa réorganisation, sa stabilisation et la consolidation de sa structure opérationnelle.

**Les membres du CASDIS, 11 voix contre 8 abstentions, adoptent le rapport relatif aux personnels.**

## **5. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

---

**Délibération n°2006/C13**

**27 Janvier 2006**

### **MARCHES PUBLICS - LANCEMENT DE CONSULTATIONS**

**Véhicules et engins d'incendie et de secours, matériels d'incendie et de secours**

Vu l'article 33 et 71 I du code des marchés publics du 9 janvier 2004

**Les membres du CASDIS, à l'unanimité, autorisent le Président à signer lesdits marchés ainsi que leurs éventuels avenants dans la limite de 5 % du montant total du marché.**